



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 78.2021 - édition du 18/03/2021





**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

Secrétariat général

Nice, le 18 mars 2021

Affaire suivie par :
Sylvie MOREAU

Tél : 04 93 72 63 38
Mél : ia06-sq@ac-nice.fer

53, avenue cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Arrêté de subdélégation de signature

RAA 2021-370

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Education nationale dans les départements et les académies ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale, en matière de gestion des professeurs des écoles agissant sur délégation du Recteur d'Académie ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'académie, dans les fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret Président de la République en date du 21 août 2019 portant nomination de Monsieur Michaël CABBEKE dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse en date du 28 février 2020 portant nomination de Madame Graziella DE SOUSA PONTE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes dans l'académie de Nice à compter du 16 mars 2020,

Vu l'arrêté du ministère de l'Education nationale en date du 27 janvier 2017, portant nomination, détachement et classement de Monsieur François TETIENNE, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes chargé du 1^{er} degré à compter du 23 octobre 2016 ;

En application du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et de la circulaire n° 159 du 5 mars 2018, Monsieur Michel-Jean FLOC'H par arrêté pris au nom du préfet des Alpes-Maritimes définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution des opérations listées dans **l'arrêté de délégation de signature de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes n° 2021-360 du 18 mars 2021** dans les limites des attributions de l'Inspecteur d'académie, directeur académique de l'Education nationale des Alpes-Maritimes à :

Madame Graziella DE SOUSA PONTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes,

Monsieur Mickaël CABBEKE, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur François TETIENNE, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint à l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer au nom de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes les actes et décisions ci-après :

les autorisations de sorties scolaires avec nuitées

les agréments des structures autorisées à accueillir des élèves du 1^{er} degré en séjour avec ou sans nuitées

les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

les autorisations d'absence des instituteurs et professeurs des écoles

les accusés de réception des déclarations d'instruction dans la famille

les contrôles d'instruction dans la famille

les autorisations d'absence exceptionnelles sur le temps scolaire pour les élèves du 1^{er} degré

les rapports d'inspection des enseignants exerçant à Monaco.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.



Michel-Jean FLOC'H

Pour ampliation



Madame Graziella DE SOUSA PONTE
Secrétaire générale
Direction des services départementaux
de l'Education nationale des
Alpes-Maritimes



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-03-06

Nice, le **18 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 à l'occasion
de travaux dans les bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur N° 41 Mandelieu-Est
sur le territoire de la commune de Mandelieu

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-192 du 16 février 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée sous DESC n°2021-040 en date du 8 mars 2021

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 9 mars 2021 *et du 17 MARS 2021*

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du *16 MARS 2021*

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux divers dans l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+350 dans les deux sens de circulation, la nuit du mercredi 24 mars 2021 de 21h00 à 5h00 ou la nuit du jeudi 25 mars 2021 de 21h00 à 5h00 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de travaux divers, les bretelles d'entrées sud et nord et la sortie Sud de l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+350 sur l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules :

La nuit du mercredi 24 mars 2021 de 21h00 à 5h00 ou la nuit du jeudi 25 mars 2021 de 21h00 à 5h00 (nuit de repli);

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

Dans le sens Aix ou Italie

Les véhicules légers qui ne pourront pas entrer sur l'Autoroute A8, par l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+350, emprunteront le rond-point Saint-Exupéry prendront la direction nord vers Avenue Jean Mermoz/D1009 au rond-point, suivront l'avenue Saint-Exupéry/D6207 resteront sur la file de droite et suivront Fréjus/Saint-Raphaël/Mandelieu centre, suivront l'avenue du Maréchal Lyautey/D6007 au rond-point, prendre la 3ème sortie sur Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny/D6007, traverseront le rond-point et prendront la 3ème sortie sur Avenue de Cannes/D6007 et prendront A8 vers Nice ou Aix-en-Provence.

Les poids lourds en direction d'Aix ou l'Italie qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A8, par l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+350, emprunteront D1009 suivront sur Avenue Jean Mermoz/D1009 au rond-point, prendre la 1ère sortie sur D1109 au rond-point, prendre la 1ère sortie sur avenue Michel Jourdan/D9 au rond-point, prendre la 1ère sortie et continuer sur avenue Michel Jourdan/D9 utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur avenue de la Borde/D809 au rond-Point Agnibilekrou, prendre la 2ème sortie sur Chemin de Carimai/D809 continuer de suivre D809 prendre à gauche sur avenue des Alliés/D6285 (panneaux vers A8/Grasse/Mougins).

Les poids lourds et véhicules légers dans le sens France→Italie qui ne pourront pas sortir de l'Autoroute A8, par l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur N°42 Mougins au PR164+900, et suivront la direction de Mandelieu Est par la RD 6285, la RD 809, la RD 1109, RD 1009, pour rejoindre la commune de Mandelieu .

Article 2 :

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de la société Miditraçage.

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de la société Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

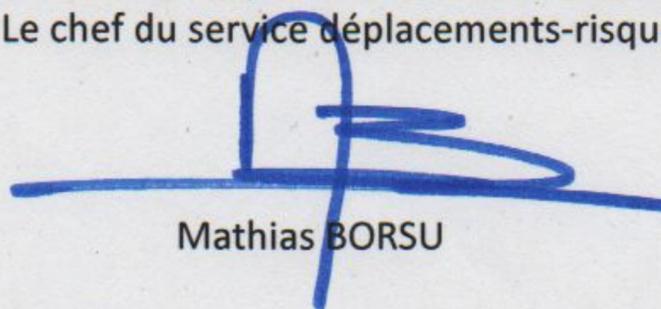
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le **18 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-03-08

Nice, le **18 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
à l'occasion de travaux dans la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 58 (Roquebrune)
au PR 214+200 dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de
Roquebrune-Cap-Martin

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-192 du 16 février 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée sous DESC n°2021-036 en date du 12 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du **15 MARS 2021**

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du **16 MARS 2021**

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux d'entretien de la végétation dans la bretelle d'entrée de l'échangeur n°58 Roquebrune au PR 214+200 dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, les nuits du lundi 22 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 de 21h00 à 5h00 (2nuits).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de travaux d'entretien de la végétation, la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°58) Roquebrune au PR 214+200 dans le sens France→Italie sur l'autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 22 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 de 21h00 à 5h00 (2 nuits) ;

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation

Dans le sens France→Italie

Pour accéder à l'autoroute A8 suivre la RD 2564 en direction de Roquebrune Cap Martin et Monaco, puis la RD 6007 vers Menton, puis prendre la direction de l'autoroute A8 en suivant la RD 2566, puis la RD 22a et emprunter l'entrée de l'échangeur n° 59 Menton au PR 220+100 dans le sens France→Italie.

Article 2 :

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de la société Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

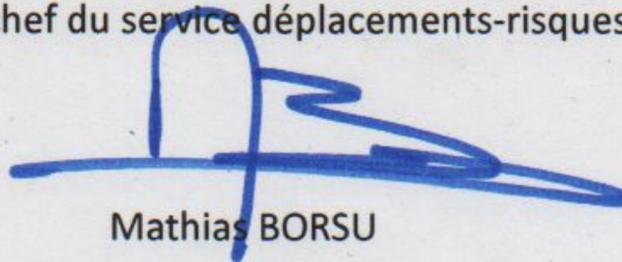
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Roquebrune-Cap-Martin ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le **18 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



ARRÊTÉ N°2021 – 359

**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DES CLASSES DE CE2 ET DE CM1 DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE SAINT-BARTHÉLÉMY À NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 17 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone de « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves des classes de CE2 et de CM1 de l'école élémentaire Saint-Barthélémy située 17 avenue François Bottau, 06 100 Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves des classes de CE2 et de CM1 de l'école élémentaire Saint-Barthélémy située 17 avenue François Bottau, 06 100 Nice, est suspendu à compter du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice

Fait à Nice, le 18/03/2021

DS-4052

Elisabeth MERCIER

Nice, le 18 MARS 2021

AP N° : 2021 - 369

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 790
PORTANT AGRÉMENT DE L'ORGANISME SI RÉGION PACA POUR LA
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIEDANS
LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-790 en date du 6 novembre 2020 portant agrément de l'organisme SI Région PACA sise 1662 RN7 – 06 270 Villeneuve-

Loubet, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la demande en date du 24 février 2021 de l'organisme SI Région PACA, d'ajout de trois formateurs ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace celle de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2020-790 en date du 6 novembre 2020 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire également l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le représentant légal de l'organisme SI Région PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052



Elisabeth MERCIER

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2021 - 369
**PORTANT AGRÉMENT DE L'ORGANISME SI RÉGION PACA POUR LA
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS
LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR**

Représentant légal : Monsieur **Alexandre MOREAU**
Lieu de formation : 1662 RN7 – 06 270 VILLENEUVE-LOUBET
Lieu d'exercices sur feu réel : Sur site
Convention de visite sur site : - Cente commercial Cap 3000 – BP 40 061 –
 06 702 Saint-Laurent-du-Var Cedex ;
 - Brico dépôt – RN 202 Lingostière – CS 21 001
 – 06 201 Nice Cedex 3

Liste des formateurs rattachés à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement				
Nom, Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Divers Observations
MOREAU Alexandre	16 décembre 1971 à Paris XIV ^e (75)		S.S.I.A.P 3 délivré le 06/03/2006 RAN le 14/12/2018	
GERARDIN Serge	16 janvier 1951 à Jarville-la- Malgrange (54)		S.S.I.A.P 3 délivré le 16/12/2015 RAN le 17/05/2019	
HELOIR Patrick	19 avril 1955 à Saint-Nazaire (44)		S.S.I.A.P 3 délivré le 06/07/2015 Recyclage le 08/11/2017	

DAMNEE Florian	8 février 1982 à Colombes (92)	SST délivré le 08/01/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 19/06/2013 Recyclage le 15/05/2019	Coordination SSI niveau 2 délivré le 01/07/2019
WOSIK Guillaume	4 juin 1983 à Coulommiers (77)		S.S.I.A.P 2 délivré le 21/02/2012 Recyclage le 04/12/2018	
CLAUSSE Olivier	18 juillet 1986 à Paris XIII ^e (75)	SST délivré le 20/02/2019	S.S.I.A.P 3 délivré le 16/12/2015 RAN le 14/12/2018	
MACCARI Cédric	27 août 1979 à Antibes (06)	SST délivré le 10/07/2020	S.S.I.A.P 1 délivré le 23/07/2020	MSSI niveau 3 délivré le 09/10/2020 Fo.EPI délivré le 14/09/2020
MARIAGE Sébastien	19 mars 1976 à Eaubonne (95)	SST délivré le 10/07/2020	S.S.I.A.P 1 délivré le 23/07/2020	MSSI niveau 3 délivré le 09/10/2020 Fo.EPI délivré le 14/09/2020
LAGNEAU Thierry	24 octobre 1971 à Maubeuge (59)	SST délivré le 21/01/2021	S.S.I.A.P 2 délivré le 17/06/2011 RAN le 13/01/2021	
LARTIZIEN Eric	28 juin 1963 à Saint-Quentin (02)		S.S.I.A.P 3 délivré le 01/03/2002 Recyclage le 21/01/2021	
PROVOST Vincent	6 octobre 1968 à Pompey (54)	SST délivré le 06/08/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 06/01/2009 RAN le 31/07/2020	
REDINGER Eric	11 décembre 1960 à Villeurbanne (69)		S.S.I.A.P 3 délivré le 24/12/2008 RAN le 26/11/2020	

S.S.I.A.P1 Diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
S.S.I.A.P.3 Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
S.S.T : Sauveteur secouriste du travail
RAN : Remise à niveau

Mise à jour :

18 MARS 2021

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2021.370 Subdelegation de signature.....	2
D.D.I.....	5
D.D.T.M.....	5
Circulation routiere - Temporaire.....	5
AP 2021.03.06 Mandelieu A8 echangeur 41.....	5
AP 2021.03.08 RCM A8 echangeur 58.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Direction des Securites.....	11
Sante protection civile.....	11
AP 2021.359 Nice EE St Barthelemy susp.cl. CE2 et CM1.....	11
Securite civile.....	13
AP 2021.369 Agreemt Organisme SI Region modif.....	13

Index Alphabétique

AP 2021.03.06 Mandelieu A8 échangeur 41.....	5
AP 2021.03.08 RCM A8 échangeur 58.....	8
AP 2021.359 Nice EE St Barthelemy susp.cl. CE2 et CM1.....	11
AP 2021.369 Agremt Organisme SI Region modif.....	13
AP 2021.370 Subdelegation de signature.....	2
D.D.T.M.....	5
D.S.D.E.N.....	2
Direction des Securites.....	11
Academie de Nice.....	2
D.D.I.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11